

**MISE À JOUR ET PRIORISATION DES ACTIVITÉS DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL
(PdT) DE L'INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE (ACI)**

(Préparé par les Secrétariats de la CITES et de la CMS)

Résumé

Ce Programme de travail (PdT) a été approuvé par le Comité permanent de la CITES après sa 73^e session dans le cadre d'un processus décisionnel intersessions et par le Comité permanent de la CMS à sa 52^e Réunion en septembre 2021.

Lors de la récente CoP19 de la CITES (Panama City, 2022), les Parties ont adopté des décisions relatives au PdT de l'ACI. Afin de mettre à jour le PdT conformément à la CoP19, les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont préparé des suggestions pour intégrer ces décisions dans le PdT.

En outre, afin d'améliorer la compréhension de l'urgence des différentes activités et de les présenter aux donateurs pour collecter des fonds nécessaires à la mise en œuvre du PdT, conformément au résultat 1.2 du PdT, les Secrétariats et le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN ont proposé une priorisation des activités dans le PdT.

Actions recommandées :

1. Les États de l'aire de répartition sont invités à examiner les modifications proposées au PdT de l'ACI.
2. Les États de l'aire de répartition sont invités à discuter et à approuver la proposition de priorisation des activités dans le PdT.

Ce document est accompagné d'une annexe :

Programme de travail pour l'initiative conjointe CITES-CMS sur les carnivores d'Afrique, y compris les décisions actualisées de la CITES CoP19.

MISE À JOUR ET PRIORISATION DES ACTIVITÉS DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL (PdT) DE L'INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE (ACI)

Contexte

1. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.56-18.61 sur l'Initiative CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique comme suit :

18.56 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *inclut l'Initiative pour les carnivores d'Afrique dans ses propositions relatives au nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025, lesquelles seront élaborées dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution Conf. 13.3, Coopération et synergie avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) ;*
- b) *sous réserve de financement externe et en collaboration avec le Secrétariat de la CMS et, selon que de besoin, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :*
 - i) *élabore un Programme de travail spécifique centré sur l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI), en tenant compte des résultats de la 18^e session de la Conférence des Parties à la CITES, de la 13^e Réunion de la Conférence des Parties à la CMS, et de la Première Réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique ; et soumet le projet de programme de travail au Comité permanent pour examen et toute révision appropriée ; et*
 - ii) *aide les États de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique à mettre en œuvre les résolutions et décisions CITES pertinentes dans le cadre de l'ACI ;*
- c) *fait rapport, selon qu'il convient, sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent ; et*
- d) *fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 19^e session de la Conférence des Parties à la CITES.*

18.57 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le projet de programme de travail soumis par le Secrétariat en vertu de la décision 18.56, paragraphe b) i), et formule les recommandations ou révisions appropriées ; et examine tout rapport du Secrétariat sur sa mise en œuvre de la décision 18.56, et formule des orientations et des recommandations, si nécessaire, à l'intention des États de l'aire de répartition et du Secrétariat.

2. À sa 13^e Réunion (Gandhinagar, Inde, 2020), la Conférence des Parties à la CMS a adopté les Décisions 13.86 à 13.87 – Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique :

13.86 Décision adressée au Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *travaille avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour inclure l'Initiative pour les carnivores d'Afrique dans les propositions pour le nouveau programme de travail conjoint CMS-CITES pour la période 2021-2025, à élaborer ;*
- b) *en étroite coopération avec le Secrétariat de la CITES et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), élabore un projet de Programme de travail conjoint (PdT) pour l'Initiative des carnivores d'Afrique, en tenant compte des Décisions adoptées par la 13^e Réunion de la Conférence des Parties (COP13) de la CMS sur le lycaon, le guépard, le léopard et le lion, des résultats de la CoP18 de la CITES, ainsi que des recommandations émanant de la première réunion des États de l'aire de répartition de l'initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores*

d'Afrique (ACI1), et prenant en considération toutes les menaces qui mettent en péril la survie des carnivores d'Afrique ;

- c) *soumet le projet de programme de travail au Comité permanent de la CMS pour approbation ; et*
- d) *fait rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision à la COP14.*

13.87 Décision adressée au Comité permanent

Le Comité permanent est prié d'examiner et d'approuver le projet de programme de travail soumis par le Secrétariat.

3. La COP13 de la CMS a également adopté la Résolution 13.4, *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique*, par laquelle la Conférence des Parties :

- 5. *convient que l'Initiative devrait être mise en œuvre par le l'intermédiaire d'un programme de travail comprenant des activités de conservation concrètes, coordonnées et synergiques pour les quatre espèces dans l'ensemble de leur aire de répartition, et pouvant être modifié ou adapté selon les besoins ;*
- 6. *demande au Secrétariat de convoquer régulièrement des réunions des États de l'aire de répartition en coopération avec le Secrétariat CITES pour évaluer la mise en œuvre du Programme de travail, réviser le Programme de travail si nécessaire, et contrôler la fonctionnalité de l'Initiative ;*
- 7. *encourage les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les donateurs à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Initiative et à la soutenir par des ressources financières et techniques (...).*

4. Comme indiqué par le Secrétariat CITES dans le document CoP19 Doc. 17.4, *Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique*, grâce au soutien financier généreux de la Belgique, le Secrétariat a établi un projet de PdT pour l'ACI en collaboration avec le Secrétariat de la CMS et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le projet de PdT se fonde sur les résolutions et décisions adoptées par les COP de la CMS et de la CITES, ainsi que sur les stratégies et lignes directrices pertinentes pour la conservation des espèces. Il a été distribué aux États de l'aire de répartition de l'Initiative fin 2020, et les réactions ont été intégrées dans un projet révisé. Ce projet a été présenté à la 73^e session du Comité permanent de la CITES (SC73), où les membres et observateurs ont suggéré un certain nombre de modifications. Le Comité permanent a par conséquent créé un groupe de travail intersessions qu'il a chargé d'examiner ces modifications et de lui faire rapport en temps utile pour examen à la réunion suivante du Comité permanent de la CMS, qui était prévue pour septembre 2021. La présidence du Comité permanent a soumis le 7 juillet 2021 un PdT révisé pour l'ACI pour approbation par le Comité. Le Comité permanent a approuvé la version révisée du PdT et les Parties ont été informées de cette décision dans la notification aux Parties n° [2021/054](#) du 14 septembre 2021. Par la suite, ce PdT révisé a été approuvé par le Comité permanent de la CMS à sa 52^e Réunion en septembre 2021 ([UNEP/CMS/STC52/Rapport](#)).

5. Le PdT de l'ACI contient sous son Objectif 1. *Coopération et coordination internationale et planification stratégique de la conservation*, les résultats et activités suivants concernant le PdT :

Résultat 1.1. Le PdT pour l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique pour la période 2021-2025 est élaboré, approuvé et mis en œuvre dans le cadre de structures organisationnelles appropriées.

Activité 1.1.1. Développer un PdT de l'ACI et le soumettre aux États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes pertinents de la CITES et de la CMS pour examen et approbation et développer des structures adéquates pour la mise en œuvre du PdT.

Activité 1.1.2. Mettre en place les structures d'un mécanisme de financement durable pour le PdT de l'ACI.

Activité 1.1.3. *Établir les structures pour la mise en œuvre de ce PdT (par exemple, réunions régulières des États de l'aire de répartition).*

Activité 1.1.4. *Examiner et adapter le PdT de l'ACI en consultation avec les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI au besoin lors des réunions des États de l'aire de répartition de l'ACI ou des consultations virtuelles, et signaler les changements aux organes de la CITES et de la CMS concernés.*

Activité 1.1.5. *Intégrer les conclusions pertinentes du groupe de travail de la CITES sur les grands félins dans le PdT de l'ACI et assurer l'échange d'informations entre le groupe de pilotage de l'ACI4 et le groupe de travail sur les grands félins.*

Résultat 1.2 Le financement de la mise en œuvre du PdT de l'ACI et des activités prioritaires est assuré.

Activité 1.2.1. *Obtenir un financement pour la coordination et la gestion de l'ACI, y compris les réunions régulières des États de l'aire de répartition.*

Activité 1.2.2. *Assurer le financement des projets contenus dans le PdT de l'ACI commandés directement par les structures de gouvernance de l'ACI.*

Activité 1.2.3. *Développer des partenariats et des procédures d'appel d'offres adéquates pour mettre en œuvre les actions prévues par l'ACI par le biais d'appels publics.*

6. À la récente CoP19 de la CITES (Panama City, 2022), les Parties ont adopté les décisions 18.59, 18.60 (Rev. CoP19), 18.61, 19.24 et 19.25, *Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique* ; les décisions 19.104 à 19.106, *Commerce illégal de guépards* (*Acinonyx jubatus*), les décisions 19.205 à 19.210, *Lions d'Afrique* (*Panthera leo*), les décisions 19.211 & 19.212, *Léopard* (*Panthera pardus*) *en Afrique* ainsi que les décisions 18.166, 18.168 (Rev. CoP19) et 18.169 (Rev. CoP19), *Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de trophées de chasse de léopards* (*Panthera pardus*).

18.59 Décision à l'adresse de : États de l'aire de répartition des espèces carnivores d'Afrique

Les États concernés de l'aire de répartition des carnivores d'Afrique sont invités à œuvrer dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique à la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.

18.60 (Rev. CoP19) Décision à l'adresse de : Parties

Les Parties sont invitées à reconnaître l'importance de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique pour la mise en œuvre des résolutions et décisions CITES en rapport avec les espèces couvertes par l'Initiative, et à rechercher les synergies propres à mettre en œuvre les résolutions et décisions complémentaires de la CMS.

Décision 18.61 à l'adresse de : Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales

Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à aider les États de l'aire de répartition africains concernés, dans le cadre de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, à mettre en œuvre les résolutions et décisions de la CITES en rapport avec les espèces couvertes par cette Initiative.

19.24. Décision à l'adresse de : Secrétariat

Le Secrétariat informe le Comité pour les animaux des activités et des résultats de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ICA) en rapport avec le mandat du Comité et demande l'avis du Comité pour les animaux, le cas échéant.

19.25 Décision à l'adresse de: Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux donne des avis au Secrétariat, le cas échéant, sur les informations qu'il fournit concernant les activités et les résultats de l'ICA en rapport avec le mandat du Comité pour les animaux.

19.104 Décision à l'adresse de : Parties touchées par le commerce illégal de guépards

Les Parties touchées par le commerce illégal de guépards sont encouragées à : a) revoir leur législation nationale en tenant compte des dispositions du paragraphe 6 alinéas c), d), f) et g), de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), Application de la Convention et lutte contre la fraude et, s'il y a lieu, réviser cette législation de sorte qu'elle traite de manière adéquate le commerce illégal d'espèces sauvages, y compris le commerce illégal de guépards ; b) utiliser les canaux de communication sécurisés d'INTERPOL et de l'Organisation mondiale des douanes pour renforcer l'échange d'informations et de renseignements et les ressources publiées sur la page Web consacrée aux guépards du site Web de la CITES ; c) intensifier les activités de lutte contre le commerce illégal en ligne de spécimens de guépards, notamment en faisant appel au soutien disponible par l'intermédiaire d'INTERPOL, du Guide pratique à l'intention des professionnels de l'application de la loi, et le cas échéant, en examinant leur propre mise en œuvre des dispositions figurant sous le chapitre « Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet » de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), Application de la Convention et lutte contre la fraude, et à poursuivre la pleine application de ces dispositions ; et d) faire rapport au Secrétariat, avant la 78^e session du Comité permanent, sur la mise en œuvre de cette décision.

19.105 Décision à l'adresse de : Secrétariat

Sous réserve de ressources disponibles et à la demande de Parties, le Secrétariat: a) en collaboration avec INTERPOL et d'autres membres de l'ICWC aide les Parties qui sont des pays d'origine, de transit et de destination à lutter contre le commerce illégal de guépards vivants ; b) fait rapport au Comité permanent, à sa 78^e session, sur la mise en œuvre des décisions 19.104 et 19.105, paragraphe a).

19.106 Décision à l'adresse de : Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des décisions 19.104 et 19.105, et sur tout résultat pertinent de l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins relatif à la conservation et au commerce illégal des guépards, et rédige des recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 20^e session.

19.205 Décision à l'adresse de : Secrétariat, en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)

Sous réserve de financements externes, le Secrétariat, en collaboration avec les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) et si approprié, en prenant en considération l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique et les Directives pour la conservation des lions en Afrique figurant dans le document d'information CoP18 Inf. 10 : a) soutient la mise en œuvre des activités proposées dans les plans et stratégies conjoints de conservation du lion d'Afrique concernant le commerce de spécimens de lions d'Afrique et la mise en œuvre de la CITES et, si nécessaire, l'examen de ces plans et stratégies ; b) conjointement avec le Secrétariat de la CMS, entreprend une étude comparative des tendances des populations de lions d'Afrique et des pratiques de conservation et de gestion, telles que la chasse au lion, dans et entre les pays, et notamment du rôle, le cas échéant, du commerce international ; c) soutient le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion du lion d'Afrique, y compris, le cas échéant, pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable par les États de l'aire de répartition, Conformément à la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17) Avis de commerce non préjudiciable, et la mise en œuvre de la résolution Conf. 17.9 Trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I ou II ; d) contribue au maintien d'un portail Web conjoint CITES-CMS sur les lions d'Afrique, permettant également l'affichage et le partage d'informations et de conseils sur la conservation et la gestion des lions d'Afrique ; e) partage toute mise à jour pertinente des Directives pour la conservation des lions en Afrique avec le Comité pour

les animaux à des fins d'examen ; et f) r fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent, ainsi qu'à la Conférence des Parties à sa 20^e session.

19.206 Décision à l'adresse de : Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux : a) réexamine toute mise à jour appropriée des Directives pour la conservation des lions en Afrique ; b) examine les informations communiquées par le Secrétariat au titre de la décision 19.205, et soumet des recommandations au Secrétariat, au Comité permanent et aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, le cas échéant.

19.207 Décision à l'adresse de : Comité permanent

Le Comité permanent: a) examine tout rapport communiqué par le Secrétariat et le Comité pour les animaux au titre des décisions 19.205 et 19.206 ; et ; b) fait des recommandations à la Conférence des Parties, au Comité pour les animaux, au Secrétariat et/ou aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention pour les lions d'Afrique, selon qu'il conviendra.

19.208 Décision à l'adresse de : Parties

Les Parties, y compris les États de l'aire de répartition et les pays de consommation du lion d'Afrique, le cas échéant, sont encouragés à : a) intensifier les efforts de lutte contre la fraude afin de détecter le commerce illégal, non déclaré ou déclaré de manière inexacte de spécimens de lions d'Afrique et d'autres grands félins ; b) s'appuyer sur le projet sud-africain « Barcode of Wildlife » pour faciliter l'identification des spécimens de lions dans le commerce et, lors de l'importation de spécimens de lions d'Afrique du Sud, collaborer, le cas échéant, avec les autorités compétentes de l'Afrique du Sud pour améliorer la traçabilité de ces spécimens ; c) fournir à la CITES, dans leurs rapports annuels, des détails sur les parties de corps de lions prélevées et/ou observées dans le commerce lors de la collecte et de la communication de données sur les mises à mort illégales et le commerce illégal des lions ; et d) coopérer dans le domaine de la conservation du lion, notamment en partageant des informations sur les populations de lions, les abattages illégaux et le commerce illégal.

19.209 Décision à l'adresse de : Parties, organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, donateurs et autres entités

Toutes les Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, les donateurs et les autres entités sont encouragés à soutenir les États de l'aire de répartition du lion d'Afrique et le Secrétariat dans leurs efforts visant à conserver et restaurer les lions d'Afrique dans leur aire de répartition, en tenant compte des Directives pour la conservation des lions en Afrique, et de la mise en œuvre des décisions 19.205, et 19.208.

19.210 Décision à l'adresse de : Secrétariat

Le Secrétariat: a) communique les informations pertinentes découlant de la mise en œuvre de la décision 19.208 à l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins, au Comité permanent, ou aux deux, selon le cas ; et b) présente un rapport sur la mise en œuvre de la précédente décision 18.246 à la 32^e session du Comité pour les animaux.

19.211 Décision à l'adresse de : Secrétariat

Le Secrétariat communique au Comité pour les animaux la Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique élaborée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour examen.

19.212 Décision à l'adresse de : Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine la Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique élaborée par l'UICN et formule, s'il y est lieu, des recommandations à l'adresse du Comité permanent sur les aspects de cette Feuille de route qui se rapportent à l'application de la CITES.

18.166 Décision à l'adresse de : Parties ayant des quotas établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP19)

Toutes les Parties ayant des quotas pour les trophées de chasse de léopard établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP19), sont encouragées à réaliser régulièrement des études, ajuster les quotas selon que de besoin, et échanger des informations et expériences sur le processus permettant de déterminer que ces quotas ne sont pas préjudiciables à la survie de l'espèce dans la nature.

18.168 (Rev. CoP19) Décision à l'adresse de : Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine toutes les informations soumises par le Secrétariat en vertu de la décision 18.169 (Rev. CoP19) et fait des recommandations au Secrétariat et aux États de l'aire de répartition du léopard, le cas échéant.

18.169 (Rev. CoP19) Décision à l'adresse de : Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de ressources externes: a) soutient et encourage toutes les Parties ayant des quotas de trophées de chasse de léopard établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP19) à échanger des informations et des expériences sur le processus permettant de déterminer que de tels quotas ne sont pas préjudiciables à la survie de l'espèce dans la nature ; et b) en coopération avec les États de l'aire de répartition et les spécialistes compétents, élabore des orientations susceptibles d'aider les Parties à formuler des avis de commerce non préjudiciable pour le commerce des trophées de chasse de léopard conformément à la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP19), communique le projet d'orientations au Comité pour les animaux pour examen, publie les orientations sur le site Web de la CITES, et encourage leur utilisation par les Parties concernées.

7. Afin d'actualiser le PdT de l'ACI pour y inclure ces décisions récentes, les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont préparé des suggestions pour intégrer ces décisions dans le PdT de l'ACI, qui figurent à l'annexe I du présent document.
8. En outre, afin d'améliorer la compréhension de l'urgence des différentes activités et de les présenter aux donateurs pour collecter des fonds nécessaires à la mise en œuvre du PdT de l'ACI, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Résultat 1.2 du PdT de l'ACI, les Secrétariats et le Groupe de spécialistes des félins de l'UICN proposent la priorisation des activités dans le PdT de l'ACI. Cet exercice a été réalisé par les États de l'aire de répartition en utilisant deux catégories de priorités :
 - a) L'évaluation de l'« importance en matière de conservation » peut être indiquée sur une échelle allant de 1 (haute priorité) à 3 (faible priorité).
 - b) Le « délai de mise en œuvre » visé peut être indiqué sur une échelle allant de 1 (démarrage rapide / court terme) à 3 (démarrage lent / long terme). Il est important de noter que dans plusieurs cas, un ordre chronologique devrait être envisagé pour les tâches qui s'appuient les unes sur les autres dans la mise en œuvre.

Actions recommandées

9. Les États de l'aire de répartition sont invités à examiner les modifications proposées au Programme de travail de l'ACI, sur la base des décisions émanant de la CoP19 de la CITES.
10. Les États de l'aire de répartition sont invités à discuter et à approuver la proposition de priorisation des activités dans le Programme de travail.

52^e Réunion du Comité permanent

En ligne, 21 – 29 septembre 2021

UNEP/CMS/StC52/Résultat 5

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'INITIATIVE CONJOINTE CITES-CMS POUR LES CARNIVORES D'AFRIQUE

Contexte

Ce Programme de travail (PdT) a été élaboré par les Secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) en collaboration avec des experts du Groupe de spécialistes des félins et du Groupe de spécialistes des canidés de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il combine les stratégies ou lignes de conduite existantes similaires pour la conservation du lion, du léopard, du guépard et du lycaon¹ élaborées sous les auspices de la CITES et/ou de la CMS et les résolutions et décisions des Conférences des Parties (CoP) des deux conventions, ce qui permet d'unir les notions éparses de conservation des espèces de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (ACI) dans un seul programme. Sur la base des recommandations de la 1^{re} session des États des aires de répartition de l'ACI et de la décision 13.86(b), de la CoP de la CMS, les décisions adoptées pour une espèce ACI sont, le cas échéant, également applicables aux autres espèces de l'ACI dans ce PdT.

L'Initiative pour les carnivores d'Afrique est facilitée par la CITES, la CMS et l'UICN. Toutes les Parties, organismes gouvernementaux, organisations non gouvernementales et institutions scientifiques œuvrant pour la conservation des espèces de l'ACI sont invitées à participer à la mise en œuvre du PdT.

Vision

Les populations africaines viables et écologiquement fonctionnelles des espèces de l'Initiative pour les carnivores d'Afrique (lion, léopard, guépard et lycaon) sont restaurées et maintenues grâce à des mesures appropriées de conservation de ces espèces et de leurs proies, à la conservation ou à la restauration efficace d'habitats appropriés et à la gestion durable des ressources naturelles, au bénéfice mutuel de la faune sauvage et des hommes qui coexistent avec succès avec les populations et sont valorisées par celles-ci comme un patrimoine commun et faisant partie de l'identité du continent africain.

Objectif

Mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme, doté d'un financement adéquat et fondé sur la science, visant à conserver efficacement les populations des espèces de l'ACI, leurs proies et leurs habitats en Afrique, en s'attaquant aux menaces actuelles ou émergentes

¹ Les trois espèces de félins sont inscrites à la CITES et à la CMS, tandis que le lycaon est inscrit uniquement à la CMS.

Objectifs

Objectif 1 : coopération et coordination internationales et planification stratégique de la conservation

Renforcer la coopération et la coordination entre les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI² et la communauté mondiale pour la conservation des espèces de l'ACI grâce au développement et à la mise en œuvre en temps opportun du PdT de l'ACI, qui sera régulièrement revu et amendé si nécessaire.

Objectif 2 : planification de l'utilisation des terres et conservation/restauration de l'habitat

Conserver et, si nécessaire et si possible, restaurer les habitats des espèces de l'ACI et de leurs proies à travers l'Afrique, et assurer la connectivité entre les populations en promouvant des corridors écologiques, des zones protégées transfrontalières et d'autres utilisations des terres fondées sur les meilleures pratiques, et en réduisant au minimum les effets négatifs de l'utilisation des terres et du développement entraînant la destruction et la fragmentation des habitats ou l'appauvrissement de la biodiversité.

Objectif 3 : conservation et restauration des bases de proies

Maintenir et améliorer les populations saines de proies sauvages des espèces de l'ACI grâce à une conservation efficace, la protection de l'habitat et une gestion durable.

Objectif 4 : Conservation et restauration des espèces de l'ACI

Restaurer, partout où cela est possible et souhaité, des populations viables de lions, léopards, guépards ou lycaons.

Objectif 5 : conflit et coexistence

Promouvoir la coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI en comprenant et en atténuant les conflits homme-carnivore par la cogestion, et en fournissant des avantages socio-économiques et des moyens de subsistance améliorés aux communautés locales vivant avec ces carnivores.

Objectif 6 : utilisation et gestion durables

Garantir que toute utilisation et gestion des espèces de l'ACI et de leurs proies (que ce soit à des fins de consommation ou non) soit non préjudiciable et améliore leur protection et leur valorisation pour les populations humaines comme pour l'environnement.

Objectif 7 : commerce illicite et abattage illégal ou accidentel

Réduire au minimum l'abattage illégal ou accidentel des espèces de l'ACI et de leurs proies, et minimiser le commerce et l'utilisation illégaux aux niveaux local, national et mondial.

Objectif 8 : maladies infectieuses et zoonoses

Réduire au minimum l'impact des menaces de maladies infectieuses sur les populations d'animaux sauvages, y compris les espèces de l'ACI, en soutenant des mesures qui protègent la santé des humains, de la faune et des animaux domestiques.

²« États Parties de l'aire de répartition de l'ACI » fait référence aux États de l'aire de répartition des espèces de l'ACI qui sont Parties à la CITES ou à la CMS ou aux deux. Il n'est que quelques États de l'aire de répartition d'une espèce de l'ACI qui ne soient par Partie à la CITES et/ou la CMS. Ces pays sont informés et invités à participer à la mise en œuvre du PdT de l'ACI.

Objectif 9 : politiques et législation

Soutenir les politiques et les cadres juridiques mondiaux, régionaux et nationaux appropriés pour la conservation à long terme des espèces de l'ACI, de leurs proies et de leur espace de vie et, si nécessaire, créer des incitations pour un engagement politique accru, pour un soutien des communautés locales, et pour un soutien international plus fort en faveur de la conservation de la faune d'Afrique et de ses habitats naturels.

Objectif 10 : capacité et sensibilisation

Développer et renforcer les ressources humaines et les capacités des Parties de l'aire de répartition de l'ACI pour conserver, gérer durablement et assurer le suivi des populations et des habitats des espèces de l'ACI, et accroître la sensibilisation locale, nationale et mondiale à la conservation de ces espèces en collaboration avec les parties prenantes, les institutions, les peuples et les communautés au niveau local, national et international.

Objectif 11 : connaissances et informations

Accroître continuellement la base de connaissances sur l'état de conservation des espèces de l'ACI et de leurs principales proies, sur les menaces qui pèsent sur elles et sur les outils de gestion efficaces, en favorisant l'élaboration de méthodes appropriées, la collecte et l'analyse coordonnées de données pour permettre une conservation et une gestion adaptatives, et faciliter la communication et le partage d'informations entre les États Parties à l'ACI et avec les communautés locales, nationales et internationales.

Cadre logique de l'ACI

Action planifiée	CMS	CITES
<p>Objectif 1. Coopération et coordination internationale et planification stratégique de la conservation</p> <p>Renforcer la coopération et la coordination entre les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et la communauté mondiale pour la conservation des espèces de l'ACI grâce au développement et à la mise en œuvre en temps opportun du Programme de travail de l'ACI (PdT, ce document), qui sera régulièrement revu et amendé si nécessaire.</p>	13.86 13.93(k)	18.56 <u>18.59</u> <u>18.60 (Rev. CoP19)</u> <u>18.61</u> <u>19.24</u> <u>19.25</u>
<p>Résultat 1.1. Le PdT pour l'Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique pour la période 2021-2025 est élaboré, approuvé et mis en œuvre dans le cadre de structures organisationnelles appropriées.</p> <p><i>Indicateurs : (1) le PdT de l'ACI est adopté par les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et approuvé par les comités permanents de la CITES et de la CMS, (2) des structures organisationnelles pour rendre l'ACI opérationnel sont établies, (3) des rapports réguliers sont soumis aux organes compétents des conventions selon les besoins, (4) le PdT de l'ACI est mis à jour sur la base des commentaires des États Parties de l'aire de répartition de l'ACI, et (5) les conclusions pertinentes du groupe de travail de la CITES sur les grands félins sont intégrées dans le PdT.</i></p>	13.86	18.56 <u>19.24</u>
<p>Activité 1.1.1. Développer un PdT de l'ACI et le soumettre aux États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes pertinents de la CITES et de la CMS pour examen et approbation et développer des structures adéquates pour la mise en œuvre du PdT.</p>	13.86(b) 13.86(c) 13.87	18.56(b)(i) 18.56(b)(ii) 18.57
<p>Activité 1.1.2. Mettre en place les structures d'un mécanisme de financement durable pour le PdT de l'ACI.</p>	13.86	18.56
<p>Activité 1.1.3. Établir les structures pour la mise en œuvre de ce PdT (par exemple, réunions régulières des États de l'aire de répartition).</p>	13.86	18.56

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 1.1.4. Examiner et adapter le PdT de l'ACI en consultation avec les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI au besoin lors des réunions des États de l'aire de répartition de l'ACI ou des consultations virtuelles, et signaler les changements aux organes de la CITES et de la CMS concernés.	13.86(b) 13.86(c) 13.86(d)	48.56(b)(i) 48.56(c) 48.56(d) <u>19.24</u>
Activité 1.1.5. Intégrer les conclusions pertinentes du groupe de travail de la CITES sur les grands félins dans le PdT de l'ACI et assurer l'échange d'informations entre le groupe de pilotage de l'ACI ³ et le groupe de travail sur les grands félins.	13.92(a)(ii)	48.245
Résultat 1.2. Le financement de la mise en œuvre du PdT de l'ACI et des activités prioritaires est assuré. <i>Indicateurs : un mécanisme de financement fonctionnel pour (1) administrer l'ACI, y compris les réunions régulières des États de l'aire de répartition, (2) la commission de projets globaux, et (3) la mise en œuvre de projets prioritaires par le biais d'appels publics est établi.</i>	13.86(b) 13.86(c) 13.86(d)	48.56(b)(i) 48.56(c) 48.56(d)
Activité 1.2.1. Obtenir un financement pour la coordination et la gestion de l'ACI, y compris les réunions régulières des États de l'aire de répartition.		
Activité 1.2.2. Assurer le financement des projets contenus dans le PdT de l'ACI commandés directement par les structures de gouvernance de l'ACI.		
Activité 1.2.3. Développer des partenariats et des procédures d'appel d'offres adéquates pour mettre en œuvre les actions prévues par l'ACI par le biais d'appels publics.		

³Le Groupe de pilotage (aussi dénommé groupe directeur) de l'ACI est une structure provisoire et informelle actuellement composée de représentants des Secrétariats de la CITES et de la CMS ainsi que d'experts de l'UICN, et doit être discuté et déterminé par les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI.

Action planifiée	CMS	CITES
<p>Résultat 1.3 Des structures organisationnelles promouvant un large partenariat international et une coopération synergique entre les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres institutions et parties prenantes concernées engagées dans la conservation des grands carnivores d'Afrique sont établies ou soutenues.</p> <p><i>Indicateurs : (1) les initiatives et programmes existants pour la conservation des espèces de l'ACI sont pris en compte dans le PdT de l'ACI, et (2) des partenariats et une coopération avec d'autres conventions internationales, institutions scientifiques, organisations de conservation et parties prenantes intéressées sont établis.</i></p>	<p>13.88(c) 13.89 13.92(a)(ii)</p>	<p>18.244 <u>18.60 (Rev. CoP19)</u> <u>18.61</u></p>
<p>Activité 1.3.1. Évaluer le potentiel d'intégration d'autres conventions des Nations Unies (par exemple la Convention sur la diversité biologique, CDB) et institutions (p. ex. le Programme des Nations Unies pour l'environnement, PNUE) dans l'ACI.</p>		<p><u>18.60 (Rev. CoP19)</u> 18.61</p>
<p>Activité 1.3.2. Maintenir la collaboration avec l'UICN et établir des partenariats le cas échéant en soutien d'approches communes pour la conservation des carnivores d'Afrique et de leurs proies.</p>		<p>18.56(b)(ii) 18.60 <u>18.60 (Rev. CoP19)</u> 18.61</p>
<p>Activité 1.3.3. Veiller à ce que les résultats de du PdT de l'ACI soient pris en compte dans l'évaluation de la Liste rouge de l'UICN et dans l'évaluation du statut vert de l'UICN pour chaque espèce de l'ACI et que, à leur tour, les conclusions et recommandations des évaluations de l'UICN soient intégrées dans le PdT de l'ACI pendant les périodes d'examen spécifiques.</p>		
<p>Activité 1.3.4. Promouvoir l'ACI auprès des institutions et des organisations de conservation opérant au niveau international basées dans les États de l'aire de répartition et ailleurs et les encourager à participer à la mise en œuvre du PdT de l'ACI et à contribuer à la réalisation des résultats du PdT de l'ACI énumérés dans ce cadre logique.</p>		<p>18.250</p>
<p>Activité 1.3.5. Encourager les États de l'aire de répartition du guépard et du lycaon et les pays de transit et de destination le long des voies commerciales qui ne sont pas encore Parties à la CMS à devenir Parties à la CMS.</p>	<p>13.92(b)</p>	

Action planifiée	CMS	CITES
<p>Résultat 1.4. Les stratégies de conservation et autres lignes directrices et plans pour la conservation des espèces de l'ACI sont intégrés dans le PdT de l'ACI et, au besoin, mis à jour ou nouvellement développés dans le cadre de l'ACI et en coopération avec les États de l'aire de répartition et d'autres institutions partenaires concernées.</p> <p><i>Indicateurs : (1) documents d'orientation tels que les Stratégies régionales pour la conservation du lion, du guépard et du lycaon, les Lignes directrices pour la conservation du lion en Afrique (GCLA) ou la Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique (RCLA) sont examinées et révisées régulièrement, et (2) d'autres stratégies régionales de conservation ou plans d'action nationaux sont élaborés et mis en œuvre selon les besoins.</i></p>		<p><u>Lion d'Afrique:</u> 19.205 - 19.210</p> <p><u>Léopard:</u> 19.211 - 19.212</p>
<p>Activité 1.4.1. Les <i>Directives pour la conservation du lion en Afrique (GCLA)</i> sont examinées par les organes compétents de la Convention (Comité permanent de la CMS, Comité pour les animaux de la CITES), révisées et mises à jour selon les recommandations de ces organes ou des États de l'aire de répartition, et diffusées sur le site Web de l'ACI.</p>	13.88 13.89	48.244 <u>19.205</u> 48.245 <u>19.206</u> 48.246 <u>19.207</u> 48.247 <u>19.92</u>
<p>Activité 1.4.2. Examiner et mettre à jour, le cas échéant, les stratégies de conservation existantes pour les lions, et soutenir leur mise en œuvre dans les États de l'aire de répartition de l'ACI par le biais de stratégies régionales ou de plans d'action nationaux existants ou nouveaux pour les lions.</p>	13.88 13.91	48.24(a) 48.250 - <u>19.209</u>
<p>Activité 1.4.3. La <i>Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique (RCLA)</i> est examinée par les organes compétents (Conseil scientifique de la CMS, Comité pour les animaux de la CITES), et est mise à jour selon les recommandations de ces organes ou à la demande des États de l'aire de répartition de l'ACI.</p>	13.96(a) 13.97	48.254- <u>19.211</u> 48.255 <u>19.212</u>
<p>Activité 1.4.4. Soutenir le développement de stratégies régionales de conservation et de plans d'action nationaux pour le léopard dans les États de l'aire de répartition de l'ACI et leur mise en œuvre par une assistance à la collecte de fonds.</p>	13.96(b)	48.244(a)

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 1.4.5. Examiner et mettre à jour, le cas échéant, les <i>Stratégies régionales de conservation pour la conservation des guépards et des lycaons</i> et leur mise en œuvre dans les États de l'aire de répartition de l'ACI par le biais de plans d'action nationaux existants ou nouvellement élaborés, y compris l'aide à la collecte de fonds.	13.92(a)(i) 13.92(a)(v)	
Activité 1.4.6. Le Conseil scientifique de la CMS, après consultation avec les États de l'aire de répartition respectifs, recommande à la COP de la CMS d'éventuels amendements à la liste des populations de guépards actuellement exclues de l'Annexe I de la CMS pour refléter l'état de conservation actuel de ces populations de guépards tel qu'évalué par l'UICN, et prépare une Décision pour la COP14 de la CMS.	13.94	
Objectif 2. Planification de l'utilisation des terres et conservation de l'habitat Conserver et, si nécessaire et possible, restaurer les habitats des espèces de l'ACI et de leurs proies à travers l'Afrique, et assurer la connectivité entre les populations en promouvant des corridors écologiques, des zones protégées transfrontalières et d'autres utilisations des terres fondées sur les meilleures pratiques, et en réduisant au minimum les effets négatifs de l'utilisation des terres et du développement entraînant la destruction et la fragmentation des habitats ou l'appauvrissement de la biodiversité.	13.88(a)	48.250 <u>19.209</u>
Résultat 2.1. Des zones de conservation importantes pour les espèces de l'ACI et leurs proies sont identifiées, conservées et, si nécessaire et possible, restaurées. <i>Indicateurs : (1) un rapport sur l'identification des zones de conservation importantes, leur potentiel et les mesures de conservation est disponible, et (2) des programmes de restauration des habitats sont mis en œuvre, et (3) la protection est appliquée dans les zones protégées.</i>	13.88(a) 13.88(c) 13.91	48.250 <u>19.209</u>
Activité 2.1.1. Identifier les zones de conservation et les habitats importants pour chacune des espèces de l'ACI et leurs proies, évaluer leur potentiel de conservation et définir les mesures de conservation respectives.	13.88(a) 13.88(c)	

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 2.1.2. Restaurer, lorsque cela est nécessaire et possible, des zones de conservation et des habitats importants pour les espèces de l'ACI et leurs proies (hiérarchisés en fonction de leur potentiel de conservation et de la mise en œuvre des mesures de conservation identifiées).	13.93(g)	
Activité 2.1.3. Appliquer la protection dans les aires protégées et maintenir des zones tampons (voir également le Résultat 9.2).	13.93(g)	
<p>Résultat 2.2. La connectivité entre les populations des espèces de l'ACI est renforcée, notamment par la promotion de corridors écologiques et d'aires protégées transfrontalières.</p> <p><i>Indicateurs : (1) un rapport sur les populations et la connectivité est disponible, et (2) des projets de connectivité sont mis en œuvre.</i></p>	<p>Article III de la CMS paragraphe 4 ;</p> <p>Résolution 12.7(Rev.COP13) paragraphes 11 à 14 ;</p> <p>Résolution 12.26(Rev.COP13) paragraphe 1 ;</p> <p>13.88(c)</p> <p>13.91</p> <p>13.93(g)</p> <p>13.93(h)</p> <p>13.93(i)</p> <p>13.93(k)</p>	48.250
Activité 2.2.1. Identifier les populations importantes (transfrontalières) des espèces de l'ACI et évaluer la connectivité des populations.	13.88(c)	

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 2.2.2. Évaluer et garantir le maintien et l'intégrité des aires protégées transfrontalières existantes.	Article III de la CMS paragraphe 4 ; Résolution 12.7 (Rev.COP13) paragraphe 11-14	
Activité 2.2.3. Promouvoir la création d'aires protégées transfrontières là où cela est important pour la conservation ou la restauration de l'espèce (voir également les Activités 2.1.1, 2.2.1 et 2.2.2).	13.88(c)	
Activité 2.2.4. Établir, si nécessaire et possible, des corridors écologiques pour atténuer la fragmentation de l'habitat et améliorer la connectivité entre les populations des espèces de l'ACI.	13.93(k)	
<p>Résultat 2.3. Des lignes directrices sur les meilleures pratiques d'utilisation des terres pour la conservation des espèces de l'ACI et de leurs proies sont élaborées et promues.</p> <p><i>Indicateurs : (1) un rapport sur l'impact des plans d'utilisation des terres existants est disponible, (2) des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres sont disponibles et (3) des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres sont mises en œuvre.</i></p>	13.93(k), 13.91	18.250
Activité 2.3.1. Examiner les plans d'utilisation des terres existants au niveau local, national et régional en ce qui concerne leur impact sur la conservation des espèces de l'ACI et de leurs proies.	13.93(k)	
Activité 2.3.2. Élaborer des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres (y compris les options de zonage) relatives à l'entretien/la restauration de l'habitat et la coexistence entre les communautés locales et la faune pour faciliter la conservation des espèces de l'ACI et de leurs proies, et en discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.	13.93(h) 13.93(i) 13.93(k)	
Activité 2.3.3. Soutenir la mise en œuvre de lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des terres, si nécessaire et approprié.	13.93(i) 13.93(k)	

Action planifiée	CMS	CITES
Objectif 3. Conservation et restauration des bases de proies	13.88(a)	48.250
Maintenir et améliorer les populations saines de proies sauvages des espèces de l'ACI grâce à une conservation efficace, la protection de l'habitat et une gestion durable.	13.91	
Résultat 3.1. La base de proie des espèces de l'ACI est maintenue ou restaurée dans des zones de conservation importantes pour chaque espèce de l'ACI, lorsque cela est nécessaire et possible (voir également le Résultat 2.1).	13.88(a) 13.93(k)	48.250
<i>Indicateurs : (1) des rapports de synthèse sur la situation des proies pour les espèces de l'ACI sont disponibles, (2) des stratégies et des plans d'action pour les zones prioritaires sont élaborés, (3) des lignes directrices des meilleures pratiques pour le suivi des proies sont disponibles, et (4) des programmes de restauration et de conservation des proies sont mis en œuvre.</i>		
Activité 3.1.1. Former des partenariats pour comprendre et faire face aux menaces supplémentaires pesant sur les proies des espèces de l'ACI.	13.93(k)	
Activité 3.1.2. Identifier les régions et les zones spécifiques où l'épuisement des proies est la menace critique pour la survie des espèces de l'ACI.		
Activité 3.1.3. Développer des stratégies et des plans d'action respectifs pour le rétablissement/la restauration et la conservation des espèces de proies dans des zones prioritaires sélectionnées ou lorsque l'amélioration de la gestion des proies est une condition préalable à la conservation/restauration des espèces de l'ACI.		
Activité 3.1.4. Élaborer des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour le suivi des proies sauvages des espèces de l'ACI et les mettre en œuvre dans des zones de conservation importantes lorsque cela est nécessaire et possible (voir également les Activités 2.1.1 et 3.1.1).		

Action planifiée	CMS	CITES
<p>Activité 3.1.5. Restaurer et conserver, partout où cela est nécessaire et possible, les populations d'espèces de proies et les habitats importants pour ces espèces par la mise en œuvre des stratégies respectives et des plans d'action associés ou par des consultations d'experts (voir également les Activités 2.1.3 et 3.1.2).</p>	13.95	
<p>Résultat 3.2. Les proies sauvages des espèces de l'ACI sont gérées de manière durable dans des zones de conservation importantes pour chaque espèce de l'ACI, lorsque cela est nécessaire et possible.</p> <p><i>Indicateurs : (1) une étude des lignes directrices des meilleures pratiques pour l'utilisation durable des populations de proies est disponible, (2) une étude sur l'ampleur de l'utilisation illégale des proies des espèces de l'ACI est disponible, (3) des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour enrayer l'utilisation non durable ou illégale des espèces de proies sont disponibles et appliquées.</i></p>	13.88(a) 13.91 13.93(k)	48.250
<p>Activité 3.2.1. Examiner et évaluer la durabilité écologique et économique de toutes les utilisations légales d'espèces de proies (p. ex., des safaris photo ou de chasse) dans les États de l'aire de répartition de l'ACI (voir également l'Objectif 6).</p>		
<p>Activité 3.2.2. Développer et promouvoir des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour l'utilisation durable des proies des espèces de l'ACI sur la base des résultats de l'Activité 3.2.1 et en discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.</p>		
<p>Activité 3.2.3. Évaluer l'impact de l'utilisation/de la prise incontrôlée/illégale de proies des espèces de l'ACI (p. ex., la prise de viande sauvage).</p>		
<p>Activité 3.2.4. Élaborer, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés, des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour contrôler l'utilisation non durable et/ou illégale des principales espèces de proies sur la base des résultats de l'Activité 3.2.3, en discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI et encourager leur mise en œuvre par les États de l'aire de répartition lorsque cela est possible.</p>		

Action planifiée	CMS	CITES
Objectif 4. Conservation et restauration des espèces de l'ACI Restaurer, partout où cela est possible et souhaité, des populations viables de lions, de léopards, de guépards ou de lycaons.	13.91(a) 13.93(k) 13.95	48.250 <u>19.209</u>
Résultat 4.1. Des sites potentiels existent pour la reconstitution/réintroduction des espèces de l'ACI en Afrique et des orientations générales pour leur reconstitution/ réintroduction, y compris l'élevage de conservation, sont disponibles. <i>Indicateurs:(1) les populations ex situ des espèces de l'ACI sont identifiées ; (2) des stratégies de conservation de leur diversité génétique existent et sont mises en œuvre, par exemple par l'échange de spécimens entre les États de l'aire de répartition ; (3) les zones de restauration des populations d'espèces de l'ACI sont identifiées et cartographiées ; et (4) des lignes directrices pour la reconstitution ou la réintroduction des espèces de l'ACI sont disponibles.</i>		<u>19.209</u>
Activité 4.1.1. Recenser les populations ex-situ de chacune des espèces de l'ACI.		
Activité 4.1.2. Contribuer aux stratégies de conservation de la diversité génétique des populations ex-situ des espèces de l'ACI.		
Activité 4.1.3. Former des partenariats entre les États de l'aire de répartition et d'autres parties prenantes pour échanger des spécimens d'espèces de l'ACI lorsque cela est nécessaire et possible.		
Activité 4.1.4. Identifier et cartographier les zones où l'habitat, la base de proies et le niveau de conflit potentiel permettraient la restauration des populations d'espèces de l'ACI dans leur ancienne aire de répartition en Afrique.		
Activité 4.1.5. Élaborer, au nom des États de l'aire de répartition, des lignes directrices générales sur la reconstitution ou la réintroduction des espèces de l'ACI.		

Action planifiée	CMS	CITES
<p>Objectif 5. Conflit et coexistence</p> <p>Promouvoir la coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI en comprenant et en atténuant les conflits homme-carnivore par la cogestion, et en fournissant des avantages socio-économiques et des moyens de subsistance améliorés aux communautés locales vivant avec ces carnivores.</p>		
<p>Résultat 5.1. La coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI est encouragée et améliorée.</p> <p><i>Indicateurs : (1) le rapport sur les meilleures pratiques en matière de réduction des conflits est examiné, (2) des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour minimiser les conflits sont disponibles, (3) les zones prioritaires avec des niveaux élevés de conflits humains-carnivores sont identifiées et (4) des projets d'atténuation des conflits sont mis en œuvre.</i></p>	<p>13.88(a)</p> <p>13.91</p> <p>13.93(b)</p> <p>13.93(k)</p>	<p>48-250-19.209</p>
<p>Activité 5.1.1. Évaluer les meilleures pratiques pour minimiser les conflits des communautés locales avec les espèces de l'ACI.</p>	<p>13.93(k)</p>	
<p>Activité 5.1.2. Développer des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour améliorer la coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI et leurs proies et les discuter et les promouvoir lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.</p>	<p>13.93(k)</p>	
<p>Activité 5.1.3. Identifier les zones où les conflits humains-carnivores menacent la survie (locale) de l'une des espèces de l'ACI et où des actions urgentes sont nécessaires.</p>		
<p>Activité 5.1.4. Mettre en œuvre et cartographier les lignes directrices des meilleures pratiques pour les communautés locales dans les domaines prioritaires identifiés sous l'Activité 5.1.3.</p>		
<p>Activité 5.1.5. Sensibiliser les parties prenantes vivant dans les zones de conflits humains-carnivores pour une meilleure coexistence et améliorer la coexistence des communautés locales avec les espèces de l'ACI en incluant les parties prenantes locales dans le développement et la mise en œuvre de plans de gestion et de conservation durables pour les espèces de l'ACI et leurs proies (voir également les Résultats 3.1 et 3.2).</p>		

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 5.1.6. Promouvoir les avantages socio-économiques pour les communautés locales vivant avec les espèces de l'ACI.		
<p>Objectif 6. Utilisation et gestion durable</p> <p>Garantir que toute utilisation et gestion des espèces de l'ACI et de leurs proies (que ce soit à des fins de consommation ou non) soit non préjudiciable et améliore leur protection et leur valorisation pour les populations humaines comme pour l'environnement.</p>		<p><u>Lion d'Afrique:</u> 19.205 b), c)</p> <p><u>Léopard:</u> 18.166, 18.168 (Rev. CoP19), 18.169 (Rev. CoP19)</p>
<p>Résultat 6.1. Des lignes directrices pour les Avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour le commerce des lions et des léopards sont élaborées, révisées et approuvées, et des informations sur les ACNP pour le commerce des guépards⁴ sont rassemblées.</p> <p><i>Indicateurs : (1) des lignes directrices pour les ACNP sont élaborées et (2) des lignes directrices pour les ACNP sont approuvées.</i></p>	13.91	<p><u>Lion d'Afrique:</u> 19.205 c)</p> <p><u>Léopard:</u> 18.166, 18.168 (Rev. CoP19), 18.169 (Rev. CoP19) 18.169(a) 18.169(c)</p>

⁴Les guépards sont inscrits à l'Annexe I de la CMS. Conformément à l'article III sur les espèces migratrices menacées : Annexe I, les « États de l'aire de répartition qui sont Parties à la CMS interdisent la capture de guépards, sauf pour la capture à des fins scientifiques, la capture dans le but d'améliorer la propagation ou la survie des guépards ; la prise pour répondre aux besoins des utilisateurs traditionnels de subsistance des guépards ; ou si des circonstances extraordinaires l'exigent ». Les États de l'aire de répartition du guépard qui sont Parties à la CMS ne sont donc pas autorisés à chasser l'espèce, sauf si la Partie peut faire valoir que ce prélèvement relève de l'une des exceptions et est limité à un certain endroit et à une certaine période.

Les guépards sont inscrits à l'Annexe I de la CITES avec l'annotation suivante : « les quotas d'exportation annuels de spécimens vivants et de trophées de chasse sont accordés comme suit : Botswana : 5 ; Namibie : 150 ; Zimbabwe : 50. Le commerce de ces spécimens est soumis aux dispositions de l'Article III de la Convention ». Conformément à l'Article III sur la *Réglementation du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I*, le commerce international des spécimens de guépards d'origine sauvage nécessite la formulation d'un avis de commerce non préjudiciable par l'État exportateur et importateur.

Action planifiée	CMS	CITES
<p>Activité 6.1.1. Élaborer, en coopération avec les institutions pertinentes des États de l'aire de répartition de l'ACI, des lignes directrices pour les ACNP pour le commerce des lions et des léopards et les soumettre aux États de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes de la CITES pour examen et approbation ; en collaboration avec les États de l'aire de répartition concernés, rassembler des informations sur les ACNP pour le commerce des guépards.</p>		<p><u>Lion d'Afrique:</u> 19.205 c) <u>Léopard:</u> 18.166, 18.168 (Rev. CoP19), 18.169 (Rev. CoP19) 18.132 18.134 18.169(c) 18.244(a) 18.244(c)</p>
<p>Résultat 6.2. Les ACNP pour le commerce des lions, des léopards et des guépards sont menés par les États de l'aire de répartition de l'ACI ayant un quota pour le lion, le léopard et le guépard conformément aux directives développées sous le Résultat 5.1.</p> <p><i>Indicateurs : (1) des ACNP ont été menés dans tous les pays avec des quotas pour les lions, les léopards et les guépards conformément aux directives, et (2) des recommandations ont été formulées et soumises.</i></p>	13.88(d)	<p><u>Lion d'Afrique:</u> 19.205 c) <u>Léopard:</u> 18.166, 18.168 (Rev. CoP19), 18.169 (Rev. CoP19) 18.244(a) 18.244(c) 18.165</p>

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 6.2.1. Encourager les États de l'aire de répartition de l'ACI qui ont un quota pour les lions et/ou les léopards (et/ou les guépards) à utiliser les lignes directrices lors de l'élaboration des ACNP pour le commerce de ces espèces.		48.169(a) 48.169(c)
Activité 6.2.2. Encourager les États de l'aire de répartition de l'ACI avec des quotas pour les trophées de chasse au lion, au léopard et au guépard à échanger des informations et des leçons apprises concernant le processus d'ACNP avec d'autres États de l'aire de répartition et les organismes concernés.		48.169(a) 48.169(b) 48.166
Activité 6.2.3. Examiner les informations fournies dans le cadre de l'Activité 6.2.2 et faire des recommandations, si nécessaire, aux États de l'aire de répartition de l'ACI, au Secrétariat de la CITES, au Comité pour les animaux, au Comité permanent, à la COP et à d'autres organes compétents.		48.167 48.168 48.170
<p>Résultat 6.3. Le commerce légal des lions, des léopards et des guépards a été examiné et communiqué.</p> <p><i>Indicateur : (1) un rapport sur le commerce légal des lions, des léopards et des guépards est discuté lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI et porté à l'attention d'autres publics, le cas échéant.</i></p>	13.88(d) 13.92(a)(ii) 13.93(k)	48.246(a) 48.246(b) <u>19.210b)</u>
Activité 6.3.1. Compiler et analyser, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI, des informations sur le commerce légal des lions, des léopards et des guépards dans leur aire de répartition dans un rapport, examiner l'analyse lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI et formuler des recommandations si nécessaire.		48.246(a) 48.246(b)

Action planifiée	CMS	CITES
<p>Objectif 7. Commerce illicite et abattage illégal ou accidentel</p> <p>Réduire au minimum l'abattage illégal ou accidentel des espèces de l'ACI et de leurs proies, et minimiser le commerce et l'utilisation illégaux aux niveaux local, national et mondial.</p>		48.245 19.208
<p>Résultat 7.1. Une étude sur le commerce illégal et l'abattage illégal ou accidentel d'espèces de l'ACI a été menée et partagée avec toutes les parties prenantes.</p> <p><i>Indicateurs : (1) un rapport sur l'impact de l'abattage illégal sur les populations est disponible, et (2) un rapport sur les itinéraires de trafic est disponible.</i></p>	13.92(a)(ii) 13.93(k)	48.246 48.250-Lion d'Afrique <u>19.210 b)</u> <u>19.208</u> (<u>Décision plus large - Rapports annuels sur le commerce illégal : 19.80</u>)
<p>Activité 7.1.1. Recueillir, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés, des informations sur le commerce illégal et l'abattage illégal ou accidentel des espèces de l'ACI, analyser les données concernant l'impact de l'abattage illégal sur les populations et soumettre le rapport correspondant aux organes de la CITES, les États de l'aire de répartition de l'ACI et tout autre organisme pertinent.</p>	13.92(a)(ii)	48.246(a) <u>19.208</u> (<u>Lion d'Afrique</u>)
<p>Activité 7.1.2. Analyser les itinéraires, c'est-à-dire les pays d'origine, de transition et de destination, du commerce illégal et du trafic des espèces de l'ACI ; et résumer les conclusions dans un rapport à soumettre aux organes de la CMS et de la CITES, aux États de l'aire de répartition de l'ACI et à tout autre organe pertinent.</p>	13.92(a)(ii)	48.246(a) 48.246(c) <u>19.208</u>

Action planifiée	CMS	CITES
<p>Résultat 7.2. Des recommandations pour atténuer le commerce illégal et l'abattage illégal sont élaborées en consultation avec le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et les institutions pertinentes, et des conclusions sont partagées avec les États de l'aire de répartition de l'ACI.</p> <p><i>Indicateurs : (1) des recommandations ont été formulées et soumises, et (2) des informations ont été partagées avec les organes compétents.</i></p>	13.92a(ii)	48.244(a) 48.245(c)(iii) <u>19.92</u>
<p>Activité 7.2.1. Formuler des recommandations pour atténuer les prélèvements illégaux et le trafic sur la base des réalisations du Résultat 7.1, en tenant compte des conclusions et recommandations d'autres organes compétents (p. ex., le groupe de travail de la CITES sur les grands félins), les soumettre aux États de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes de la CITES et de la CMS concernés, et intégrer la recommandation dans toutes les stratégies de conservation et plans d'action pertinents pour les espèces de l'ACI, et dans les politiques et législations nationales lorsque cela est possible.</p>		48.245(ii) <u>19.92</u>
<p>Activité 7.2.2. Partager des informations et des conclusions sur le commerce illégal du lion, du léopard et du guépard entre l'ACI et le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et d'autres organes compétents.</p>	13.92(a)(iv)	48.246(e) <u>19.92</u> <u>19.210 b)</u>
<p>Résultat 7.3. Les États Parties de l'aire de répartition de l'ACI sont plus aptes à détecter le commerce illégal, non déclaré ou mal déclaré des espèces de l'ACI.</p> <p><i>Indicateurs : (1) le code-barres de l'Afrique du Sud du projet relatif à la faune est utilisé pour le commerce des spécimens de lion ; (2) des techniques de type médico-légal sont utilisées pour identifier les spécimens de l'ACI commercialisés, et (3) les résultats sont présentés et les techniques mises en œuvre à l'échelle de l'aire de répartition.</i></p>		48.249(a) <u>19.208</u>
<p>Activité 7.3.1. Utiliser, le cas échéant, le code-barres de l'Afrique du Sud du projet relatif à la faune pour aider à identifier les spécimens de lions dans le commerce, et collaborer avec les autorités compétentes en Afrique du Sud pour améliorer la traçabilité de ces spécimens.</p>		48.249(b) 48.249(c) <u>18.208 b)</u>

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 7.3.2. Développer et promouvoir, en consultation avec les experts compétents, l'utilisation de techniques de type médico-légal appropriées pour identifier et localiser les spécimens d'espèces de l'ACI commercialisées (voir également Résultat 7.4).		18.246(d) <u>19.92</u>
Activité 7.3.3. Présenter les résultats des Activités 7.3.1 et 7.3.2 aux États de l'aire de répartition et envisager, lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI, la mise en œuvre de ces techniques pour toutes les espèces de l'ACI dans leur aire de répartition.		
<p>Résultat 7.4. Le kit de ressources pour le guépard a été finalisé et un kit de ressources pour le lion, le léopard et le lycaon a été développé sur la base du kit de ressources pour le guépard.</p> <p><i>Indicateurs : (1) le kit de ressources pour le guépard a été finalisé et partagé, et (2) un kit de ressources est disponible pour toutes les espèces de l'ACI.</i></p>	13.92(a)(ii) 13.93(k)	18.193 18.246(c) 18.246(d)
Activité 7.4.1. Produire une version finale du kit de ressources sur le commerce des guépards dans les langues convenues par le Comité permanent de la CITES et la mettre à la disposition des États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés.		18.193
Activité 7.4.2. Développer un kit de ressources pour les autres espèces de l'ACI ou intégrer les autres espèces de l'ACI dans le kit de ressources pour le guépard, et partager le kit avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et tous les autres partenaires concernés.		18.246(d)
<p>Résultat 7.5. Les abattages illégaux ou accidentels des espèces de l'ACI ont été réduits (voir également les Résultats 9.2 et 10.1).</p> <p><i>Indicateurs : (1) les recommandations sur la réduction de la prédation sur bétail sont mises en œuvre ; (2) des stratégies de prévention des maladies sont mises en œuvre dans les communautés ; et (3) les mécanismes de génération de revenus sont promus.</i></p>	13.91 13.93	18.250 <u>18.59</u> <u>18.61</u>
Activité 7.5.1. Développer et mettre en œuvre des recommandations de bonnes pratiques fondées sur des données probantes pour réduire la prédation sur le bétail et l'homme par les espèces de l'ACI (voir également l'Objectif 5).	13.93(b)	

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 7.5.2. Promouvoir des mécanismes de génération de revenus basés sur la faune qui profitent aux personnes et aux communautés ainsi qu'à la faune, et qui fournissent des incitations pour la gestion durable et la conservation des espèces de l'ACI (voir également le Résultat 5.1)	13.93(d)	
Objectif 8. Maladies infectieuses et zoonoses Réduire au minimum l'impact des menaces de maladies infectieuses, y compris les zoonoses, sur les populations d'animaux sauvages, y compris les espèces de l'ACI, en soutenant des mesures qui protègent la santé des humains, de la faune et des animaux domestiques.	13.93(c) 13.93(k)	48.56(b)(i) <u>18.59</u> <u>18.61</u> <u>19.19</u>
Résultat 8.1. Un plan de gestion des maladies infectieuses pour les populations des espèces de l'ACI est élaboré et mis en œuvre. <i>Indicateurs : (1) un plan de gestion est élaboré et (2) mis en œuvre dans les zones de faune sauvage.</i>		
Activité 8.1.1. Examiner les preuves disponibles pour évaluer les impacts probables de la rage, de la maladie de Carré, du parvovirus canin et d'autres agents pathogènes préoccupants sur les populations clés des espèces de l'ACI, et identifier les priorités d'intervention aux niveaux local, national et international.		
Activité 8.1.2. En utilisant une approche « One Health », établir des partenariats avec les autorités nationales pour la santé publique, la santé animale et la conservation de la faune, ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la santé, pour convenir et mettre en œuvre la vaccination des chiens domestiques (rage, maladie de Carré, voir Activité 8.1.1) dans et autour des zones de faune sauvage.		
Activité 8.1.3. Grâce à un processus d'atelier, identifier les outils de gestion les plus appropriés pour réduire les autres menaces de maladies pour les espèces de l'ACI, en équilibrant les impacts sur la santé humaine, la faune et les animaux domestiques, y compris l'identification des lacunes dans les connaissances.		

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 8.1.4. Mettre en œuvre dans les zones de faune sauvage les méthodes de gestion identifiées, le cas échéant.		
<p>Objectif 9. Politique et dispositions législatives</p> <p>Soutenir les politiques et les cadres juridiques mondiaux, régionaux et nationaux appropriés pour la conservation à long terme des espèces de l'ACI, de leurs proies et de leur espace de vie et, si nécessaire, créer des incitations pour un engagement politique accru, pour un soutien des communautés locales, et pour un soutien international plus fort en faveur de la conservation de la faune d'Afrique et de ses habitats naturels.</p>		
<p>Résultat 9.1. Des conseils aux États de l'aire de répartition de l'ACI sur le financement de la mise en œuvre effective du PdT de l'ACI sont élaborés.</p> <p><i>Indicateurs : (1) une stratégie de financement est disponible et (2) des recommandations de politiques sont élaborées et diffusées.</i></p>	13.88(f)	18.249 <u>18.61</u> <u>19.209</u>
Activité 9.1.1. Développer une stratégie de financement durable pour financer la mise en œuvre effective du PdT de l'ACI (sur la base des décisions de la CMS et de la CITES) et la partager avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et les donateurs potentiels (voir également les Activités 1.1.2 et 1.1.3).		
Activité 9.1.2. Promouvoir des politiques pour garantir que les revenus générés par le tourisme, la chasse aux trophées, etc. des espèces de l'ACI contribuent à une conservation significative des espèces (par exemple des incitations aux communautés locales).		
<p>Résultat 9.2. Des politiques et des législations efficaces pour la conservation des espèces de l'ACI, de leurs proies et de leurs espaces de vie dans les États de l'aire de répartition de l'ACI sont promues.</p> <p><i>Indicateurs : (1) un rapport d'examen des politiques et de la législation est disponible, (2) des recommandations de politique et de législation sont formulées et distribuées et (3) sont discutées lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.</i></p>	13.93(f) 13.93(g)	<u>18.61</u> <u>19.209</u>

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 9.2.1. Compiler et évaluer, dans un rapport d'examen aux États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes compétents des conventions, l'efficacité des politiques et législations existantes pertinentes pour la conservation des espèces de l'ACI en ce qui concerne les prélèvements et le commerce et la gestion de leurs proies (pour les espèces de l'ACI, voir le Résultat 6.1 et l'Activité 6.1.1).	13.93(f) 13.93(g)	48.249(a) 48.249(d)
Activité 9.2.2. Élaborer des recommandations générales pour l'amélioration des politiques et de la législation, y compris des sanctions efficaces pour l'abattage illégal, le commerce de la faune sauvage et des produits d'espèces sauvages (basé sur l'Activité 8.2.1), et pour le développement d'entreprises durables basées sur la faune, et les présenter et en discuter dans une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI.	13.93(e) 13.93(f)	
Activité 9.2.3. Présenter les résultats et les conclusions de la réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI sur l'Activité 9.2.2 aux organes compétents et aux COP des conventions.		
Objectif 10. Capacité et sensibilisation Développer et renforcer les ressources humaines et les capacités des États de l'aire de répartition de l'ACI pour conserver, gérer durablement et surveiller les populations et les habitats des espèces de l'ACI, et accroître la sensibilisation locale, nationale et mondiale à la conservation de ces espèces en collaboration avec les parties prenantes, les institutions, les personnes et les communautés au niveau local, national et international.	13.88(a)	
Résultat 10.1. Les ressources humaines et la capacité des États de l'aire de répartition de l'ACI à conserver, gérer et surveiller durablement les populations des espèces de l'ACI sont renforcées. <i>Indicateurs : (1) un rapport d'examen sur les capacités, les opportunités et les lacunes est disponible, et (2) des opportunités de formation sont disponibles.</i>	13.88(e) 13.92(a)(iii)	48.244 48.250

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 10.1.1. Examiner et évaluer les capacités et les opportunités de formation, identifier les lacunes et les besoins de formation nationale et régionale dans les États de l'aire de répartition de l'ACI pour la conservation, la gestion durable et le suivi des populations des espèces de l'ACI (voir également le Résultat 10.1).		
Activité 10.1.2. Soutenir le renforcement des capacités et le transfert de compétences pertinentes pour la conservation, la gestion durable et le suivi des espèces de l'ACI, en particulier aux autorités locales de la faune et de la lutte contre la fraude des États de l'aire de répartition de l'ACI et entre eux (voir également l'Objectif 10).	13.92(a)(iii) 13.88(e)	
<p>Résultat 10.2. La sensibilisation locale, nationale et mondiale à la conservation des espèces de l'ACI en Afrique est accrue et les arguments en faveur de leur conservation sont intégrés dans les programmes éducatifs aux niveaux national et infranational.</p> <p><i>Indicateurs : (1) examen du rapport sur les outils éducatifs existants et les opportunités disponibles, (2) développement d'outils pédagogiques supplémentaires appropriés, et (3) campagnes de sensibilisation du public conçues et mises en œuvre.</i></p>	13.93(j)	18.250
Activité 10.2.1. Examiner la disponibilité des outils éducatifs sur la conservation des espèces de l'ACI aux niveaux national et infranational, et discuter lors d'une réunion des États de l'aire de répartition de l'ACI des possibilités d'intégration plus poussée dans les programmes éducatifs dans les écoles, les universités et les collèges de formation professionnelle et d'autres efforts de sensibilisation du public.	13.93(j)	
Activité 10.2.2. Concevoir et mettre en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation (du public) ciblant les personnes et les communautés vivant avec des carnivores, les autres parties prenantes concernées et le grand public en Afrique et, le cas échéant, les groupes de consommateurs des espèces de l'ACI en dehors de l'Afrique en tenant compte des dispositions de la résolution Conf.17.4, <i>Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES.</i>	13.88(a)	<u>19.55 b), c), d)</u> Resolution Conf. 17.4

Action planifiée	CMS	CITES
<p>Objectif 11. Connaissance et information</p> <p>Accroître continuellement la base de connaissances sur l'état de conservation des espèces de l'ACI et de leurs principales proies, sur les menaces qui pèsent sur elles et sur les outils de gestion efficaces, en favorisant l'élaboration de méthodes d'enquête appropriées, la collecte et l'analyse coordonnées de données pour permettre une conservation et une gestion adaptatives, et faciliter la communication et le partage d'informations entre les États Parties de l'ACI et avec les communautés locales, nationales et internationales.</p>		<p><u>Lion d'Afrique</u> 19.205 b), c) <u>Léopard</u> 18.166</p>
<p>Résultat 11.1. Des normes pour l'étude et la surveillance des espèces de l'ACI et de leurs proies les plus importantes sont établies.</p> <p><i>Indicateurs : (1) des directives de surveillance pour les espèces de l'ACI et leurs proies les plus importantes sont disponibles, (2) la surveillance a été effectuée dans les zones clés et conformément aux directives, et (3) des réseaux de surveillance sont établis.</i></p>	13.88(b)	<p>48.244(a) 48.244(b)</p>
<p>Activité 11.1.1. Élaborer des lignes directrices pour l'étude et le suivi des espèces de l'ACI et de leurs proies les plus importantes, et les soumettre aux États Parties de l'aire de répartition de l'ACI et, le cas échéant, aux organes compétents de la CITES ou de la CMS.</p>		
<p>Activité 11.1.2. Promouvoir et soutenir la mise en œuvre des lignes directrices (Activité 11.1.1), en commençant par les domaines prioritaires/clés identifiés pour les espèces de l'ACI (voir également l'Activité 2.2.1).</p>		
<p>Activité 11.1.3. Établir des réseaux de surveillance pour les espèces de l'ACI et promouvoir le suivi normalisé et synchronisé des espèces de l'ACI et de leurs proies les plus importantes dans les principales zones de distribution (p. ex. les métapopulations transfrontalières).</p>		

Action planifiée	CMS	CITES
<p>Résultat 11.2. La base de données du lion d'Afrique est développée et opérationnelle.</p> <p><i>Indicateur : (1) la base de données du lion d'Afrique est opérationnelle et contient les données pertinentes à jour.</i></p>	13.88(b)	48.249(d)
<p>Activité 11.2.1. Soutenir le développement, la mise en place et le fonctionnement continu de la base de données des lions d'Afrique.</p>		
<p>Résultat 11.3. La base de données des lions d'Afrique est transformée en une base de données sur les carnivores d'Afrique.</p> <p><i>Indicateurs : (1) la base de données des carnivores d'Afrique est opérationnelle et contient les données pertinentes à jour, et (2) un financement à long terme est assuré pour maintenir et gérer la base de données.</i></p>	13.92(a)(iv)	
<p>Activité 11.3.1. Étendre la base de données des lions d'Afrique à une base de données sur les carnivores d'Afrique et compiler, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires concernés, les données pertinentes pour les espèces de l'ACI.</p>	13.92(a)(iv)	
<p>Activité 11.3.2. Obtenir un financement à long terme pour la maintenance de la base de données des lions d'Afrique et des carnivores d'Afrique.</p>	13.92(v)	
<p>Résultat 11.4. Une étude comparative sur les tendances des populations de lions d'Afrique et de léopards, les pratiques de conservation et de gestion est disponible (voir également l'Objectif 5).</p> <p><i>Indicateurs : (1) l'inventaire de toutes les populations de lions d'Afrique a été réalisé, (2) les résultats de l'inventaire sont disponibles dans la base de données des lions d'Afrique, (3) le rapport comparatif est disponible, et (4) des recommandations ont été formulées et soumises.</i></p>	13.88(d) 13.86(b)	48.244(b) 48.250 <u>19.205 b)</u>
<p>Activité 11.4.1. Réaliser, en coopération avec les États de l'aire de répartition de l'ACI et d'autres partenaires potentiels, un inventaire de toutes les populations de lions d'Afrique pour établir la taille, l'abondance et les tendances de la population, et maintenir et mettre à jour régulièrement cet inventaire.</p>	13.88(b)	48.249(d)

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 11.4.2. Assurer la disponibilité des informations collectées dans le cadre de l'Activité 11.4.1 dans la base de données du lion d'Afrique (voir également le Résultat 11.2).		
Activité 11.4.3. Évaluer et comparer la gestion des lions (y compris, mais sans s'y limiter, le rôle du commerce (international), de la chasse, des prélèvements informels, du contrôle des animaux problématiques et de la gestion des espèces de proies) au sein et entre les États de l'aire de répartition de l'ACI (voir également les Résultats 6.2 et 6.4 et Objectif 7).	13.88(d)	48.244(b) <u>19.205 b)</u>
Activité 11.4.4. Formuler des recommandations basées sur les résultats des Activités 11.4.1 et 11.4.3 et les soumettre aux États de l'aire de répartition de l'ACI et aux organes compétents de la CMS et de la CITES.		48.247(b) 48.248(b) <u>19.205 f)</u> <u>19.206</u> <u>19.207</u>
Résultat 11.5. Un portail Web permettant à l'ACI de diffuser toutes les informations pertinentes est développé et opérationnel. <i>Indicateur : (1) le portail Web de l'ACI est opérationnel.</i>	13.88(g) 13.92(a)(iv)	48.244(d) <u>19.205 d)</u> <u>(Lion d'Afrique)</u>
Activité 11.5.1. Développer, p. ex. sur la base du portail Web de la CMS sur le lion, un portail Web pour la diffusion de toutes les informations et documents pertinents pour la conservation des espèces de l'ACI.	13.88(g)	
Résultat 11.6. Les informations sur le lion, le léopard et le guépard collectées et analysées par le biais de l'ACI sont partagées avec le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et tout autre organe pertinent. <i>Indicateur : (1) le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et les autres organes compétents sont informés des activités de l'ACI.</i>		48.245(e) 48.246(e) <u>19.92</u>

Action planifiée	CMS	CITES
Activité 11.6.1. Partager des concepts et des informations pertinents sur le lion, le léopard et le guépard avec le groupe de travail de la CITES sur les grands félins et tout autre organe pertinent.		18.245(e) 18.246(e) <u>19.92</u> <u>19.210 b)</u>